



ARRETE MUNICIPAL 2024 -1
TAXI N° 7
Commune de MORCENX LA NOUVELLE

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2,

Vu le code de la route,

Vu le code des transports et notamment son article L 3121-11

Vu la loi n° 2014-1104 modifiée du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transports avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport particulier de personnes ;

Vu l'arrêté municipal en date du 09 juin 2005 portant attribution de l'autorisation de stationnement de taxi à ETS TOCANIER MORCENX

Vu la demande de ETS TOCANIER MORCENX en date du 18 novembre 2024

ARRETE

Article 1 : Ets TOCANIER MORCENX est autorisée à exploiter l'ADS , Taxi n°7, sur la voie publique de la commune de Morcenx-la-Nouvelle. Son emplacement est situé au 38 avenue Foch, commune de MORCENX LA NOUVELLE

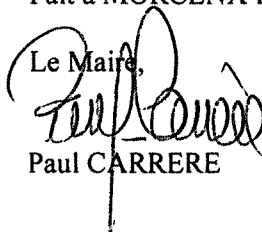
Article 2 : L'autorisation de stationnement est exploitée à l'aide du véhicule immatriculé **HA-783-FV** de marque SEAT, modèle ATECA

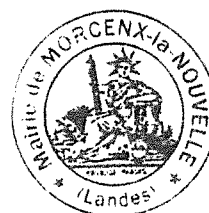
Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation de l'autorisation de stationnement devra être signalée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4: L'arrêté municipal du 09 juin 2005 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la préfecture des Landes, à la brigade de gendarmerie territorialement compétente ainsi qu'aux Ets TOCANIER Morcenx.

Fait à MORCENX LA NOUVELLE le 21 novembre 2024

Le Maire,

Paul CARRERE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.